

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2002

du 10 juin 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 27 mars 2003²,
arrête:

Art. 1

Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice 2002, qui se solde par

- un excédent de recettes au compte financier de 385 815 138 francs,
- un excédent de charges au compte de résultats de 3 607 811 114 francs et
- un découvert de 79 662 659 756 francs au bilan,

est approuvé.

Art. 2

Le compte de la Caisse de pensions et de déposants pour l'exercice 2002, qui se solde par

- un excédent de dépenses au compte financier de 6 722 660 622 francs,
- un excédent de charges au compte d'exploitation de 3 424 790 967 francs pour la Caisse de pensions,
- un excédent de charges au compte d'exploitation de 3 506 502 francs pour la Caisse de déposants et
- un capital propre de 28 518 398 848 francs au bilan,

est approuvé.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 3 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 10 juin 2003

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann